

A.G.A.P.E SM
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 12 avenue Bara,
94210 ST MAUR DES FOSSES
453 539 033 RCS CRETEIL

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 17 AVRIL 2026

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Certifié conforme
La Présidente
Evelyne HACQUART

Evelyne HACQUART

Evelyne HACQUART
2026-05-15 LiveConsent ID 1070ZQN